

LIQUIDATION JUDICIAIRE

SAS TRANSPORTS LATIL AURELIE

La Bastie 05110 CLARET

CAHIER DES CHARGES PORTANT SUR LA CESSION D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT - LICENCE TAXI CONVENTIONNEE PAR LA CPAM 04 POUR LE TRANSPORT MEDICAL DELIVREE PAR LA COMMUNE DE BARCELONNETTE (04400)

ARTICLE L.642-19 C. com.

Liquidateur judiciaire: Maître Anne LAGEAT (SCP JP. LOUIS & A. LAGEAT)

Collaborateur en charge du dossier : Maître Lorraine AUDA / lorraine.auda@louis-lageat.com

Document remis au candidat acquéreur par le liquidateur judiciaire dans la perspective du dépôt d'une offre de reprise.

Le présent cahier des charges comporte les clauses et conditions applicables dans le périmètre d'une reprise d'actifs conformément aux dispositions de l'article L642-19 du code de commerce.

Madame, Monsieur,

Le présent cahier des charges vous est remis en vue de la présentation d'une offre de reprise portant sur la cession d'une AUTORISATION DE STATIONNEMENT - LICENCE TAXI CONVENTIONNEE PAR LA CPAM 04 POUR LE TRANSPORT MEDICAL dépendant de la liquidation judiciaire de la SAS TRANSPORTS LATIL AURELIE, dont le siège social est situé La Bastie - 05110 CLARET.

Les informations relatives à l'appel d'offres sont disponibles sur notre site internet : www.louis-lageat.fr (dans la rubrique RECHERCHE / BIENS A VENDRE) et sur https://actify.fr/

Sont exposées ci-après les clauses et conditions applicables à la reprise d'actifs en application des dispositions de l'article L642-19 du code de commerce.

Le présent document doit être joint à l'offre après avoir été lu, complété, paraphé et signé.

Tout dossier incomplet fera l'objet d'un avis défavorable.

1. Description

Une autorisation de stationnement - Licence Taxi conventionnée par la CPAM 04 pour le transport médical délivrée par la Commune de Barcelonnette (04400).

2. Les conditions de l'offre de reprise

Les offres doivent être transmises par écrit au plus tard <u>le vendredi 29/08/2025 à 18h</u>

Au choix:

- Par voie postale :
 SCP JP. LOUIS & A. LAGEAT 264 Rue Berthelot Parc d'activités St Joseph CS 40019 04100 MANOSQUE
- Par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante : lorraine.auda@louis-lageat.com

Les offres doivent être :

- Fermes et définitives,
- Sans condition suspensive
- Comporter une attestation sur l'honneur de conformité aux dispositions de l'article L642-3 du code de commerce (attestation d'indépendance / de tiers)

À la fin du délai fixé, les offres reçues considérées comme sérieuses et financées sont soumises par requête au juge commissaire qui statuera au visa de l'article L642-19 C. com.

Une audience se tiendra devant ce même juge qui entendra les différents acquéreurs convoqués ainsi que le liquidateur.

L'ensemble des candidats convoqués seront informés de la décision rendue. Le transfert de propriété interviendra après paiement complet du prix, purge des délais d'appel et de préemption et signature de l'acte de vente.

Les offres ne pourront être retirées avant que le Monsieur Juge Commissaire ait statué.

Le délai de dépôt des offres pourra être prolongé/modifié si nécessaire, et notamment si les offres reçues sont incomplètes, ou pour permettre le cas échéant une amélioration des propositions reçues.

Dans ce cas, les candidats en seront informés dans un délai raisonnable.

Le transfert de propriété interviendra après :

- paiement complet du prix,
- purge des éventuels délais d'appel et/ou de préemption,
- levée des conditions suspensives liées aux modalités spécifiques de cession des autorisations de circuler des véhicules sanitaires
- signature des actes de cession.

Les candidats évincés ne seront pas recevables à interjeter appel.

Les pièces à joindre à l'offre de reprise Copie recto-verso d'une pièce d'identité Si l'offre est faite par une personne morale : un extrait Kbis de moins de 3 mois, statuts certifiés conformes et à jour + ventilation du capital social Précision et justificatif de l'origine des fonds Un justificatif de la disponibilité des fonds complété le cas échéant (si le prix n'est pas intégralement financé sur fonds propres), d'un accord de principe d'un établissement financier pour le financement de l'acquisition Un descriptif du projet envisagé L'engagement de verser une somme correspondant à 10% du prix proposé au plus tard avant

l'audience au cours de laquelle le juge-commissaire examinera les offres de reprise. Cette somme vous sera restituée si votre offre n'était pas retenue, ou s'imputera sur le prix si votre offre est retenue. Cette somme resterait en revanche définitivement acquise à la procédure si votre offre était retenue mais que vous ne donniez pas suite.

Le Candidat :

Le candidat
Nom et Prénom/Dénomination sociale
Le cas échéant intervenant pour le compte de
Date et lieu de naissance/immatriculation
Contact / Téléphone + mail
N° CNI ou passeport + date délivrance ou n°RCS/KBIS

Le Mandataire :



Je soussigné(e) :
Nom et Prénom : Date et lieu de naissance : Agissant (rayez la mention inutile)
- Pour mon compte
- Pour le compte de la société
SIRENdont je suis le gérant/la gérante.
Accepte expressément les clauses et conditions prévues aux présentes et m'engage expressément à ne divulguer aucune information reçue ni aucun document communiqué par la SCP LOUIS-LAGEAT dans le cadre de la cession du bien objet de la vente envisagée.

4 Le prix de cession

♣ Engagement du candidat :

Prix de cession total	€ Frais et droits en sus
Prix net liquidation judiciaire	€
Origine des fonds	☐ Paiement sur fonds propres ☐ Financement bancaire ☐ Autre (préciser) :

♣RGPD

La candidat acquéreur est informé qu'en vertu des articles 13 et 14 du Règlement général de la protection des données (RGPD), les informations collectées seront conservées par la SCP LOUIS & LAGEAT jusqu'à expiration de la durée de prescription d'une action en responsabilité (5 ans à compter de la fin de mission) et que je peux à tout moment contacter l'étude afin de consulter, faire rectifier ou effacer les données me concernant.

♣ Faculté de substitution

□ OUI
□NON
S'il était fait recours à une faculté de me substituer à une personne morale, j'atteste que je serai

porteur de parts majoritaire, et que je ne contreviendrai pas aux dispositions de l'article L642-3 du Code de commerce.

La substitution ne pourra intervenir au profit de tiers non identifiés ou qui ne remplissent pas ces conditions.

4 Garanties

Le candidat acquéreur renonce expressément par la présente à toute garantie des vices cachés et à toute garantie d'éviction du fait des tiers.

♣ Formalités

Le candidat retenu s'engage à effectuer dans un délai d'un mois à compter la notification de la décision, toutes les diligences nécessaires aux fins d'obtenir tout agrément ou autorisation requis pour le transfert de l'autorisation de stationnement / Licence Taxi notamment auprès de l'ARS, et ce afin de respecter les exigences des dispositions du Code de la Santé Publique.

En conséquence, l'offre d'achat engagera le candidat acquéreur sous réserve qu'aucun droit de préemption ou droit de préférence applicable en l'espèce ne soit exercé. L'exercice du droit de préemption ou du droit de préférence, s'il arrive, obligera le vendeur à l'égard du préempteur et rendra la présente caduque, ce que le candidat acquéreur doit reconnaitre expressément, et ce même en cas d'annulation de la préemption ou de renonciation ultérieure, expresse ou tacite, à la décision de préemption de la part du bénéficiaire de celle-ci.

ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné(e)
Atteste, par la présente, avoir pris connaissance des dispositions de l'article L. 642-3 du code de commerce énumérées ci-dessous et confirme ne pas être concerné par les cas d'exclusion qui y sont mentionnés.
Fait à Le

<u>Signature</u>

Article L. 642-3 du code de commerce

Ni le débiteur, au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens compris dans cette cession, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs et du débiteur au titre de l'un quelconque de ses patrimoines. Dans les autres cas et sous réserve des mêmes exceptions, le tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.

Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci.

ATTESTATION "TRACFIN"

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME

ATTESTATION DE PROVENANCE DES FONDS

Les Mandataires judiciaires sont soumis, du fait de leur activité, au dispositif de Lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme (LAB-FT). Ils doivent donc, à tout moment, être en mesure de justifier qu'ils respectent bien leur obligation de vigilance et, le cas échéant, leur obligation de déclaration à TRACFIN.

Dans le cadre de l'obligation de vigilance à laquelle les Mandataires judiciaires sont assujettis, il vous est demandé, en votre qualité de candidat repreneur ou de représentant d'une société qui se porte candidate dans le cadre d'une vente de fonds de commerce, de remplir le formulaire ci-dessous, de le signer et d'y joindre les pièces justificatives demandées.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'offre que vous seriez à même de présenter pourrait être écartée à la discrétion du Juge-commissaire, s'il apparaissait aux organes de la procédure que la provenance des fonds n'ait pu être justifiée ou qu'elle l'ait été insuffisamment.

1. Etes-vous une Personne Politiquement Exposée, au sens de l'article R 561-18 du Code monétaire et financier [personne résidant dans un pays autre que la France et qui exerce ou a exercé, certaines fonctions (membres d'un gouvernement, d'une assemblée parlementaire, ambassadeur etc.)]

Oui Non

2. Si le candidat repreneur est une personne morale que vous représentez, par qui est détenu le capital social de cette société ? Indiquez la raison sociale de(s) personne(s) morale(s) ou le nom de(s) personne(s) physique(s) ainsi que le pourcentage de détention du capital social et des droits de votes par chacune d'elles.

Raison sociale de la	Pourcentage de	Pourcentage de
personne morale ou de la	détention du capital	détention des droits de
personne physique	social	vote

Pour toutes les personnes morales détenant plus de 25% du capital ou représentant plus de 25% des droits de vote du candidat repreneur, joindre en annexe, pour chacune d'elles, un tableau sur le modèle suivant, ainsi qu'un Kbis datant de moins de 3 mois :

Nom de la personne morale :

Raison sociale de la personne morale ou de la personne physique	Pourcentage de détention du capital social	Pourcentage de détention des droits de vote

Ces informations sont à fournir en « remontant » l'organigramme, jusqu'à l'identification du bénéficiaire économique final de chaque participation représentant plus de 25% du capital ou des droits de vote du candidat repreneur, ou de toute société contrôlant, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote du candidat repreneur.

Pour les personnes physiques détenant plus de 25% du capital ou représentant plus de 25% des droits de vote du candidat repreneur, joindre en annexe une copie de leur carte d'identité en cours de validité.

3. Quelle est l'origine des capitaux destinés à financer l'opération : établissement bancaire français, établissement bancaire étranger, autres ? Préciser le nom de chaque établissement et l'origine des flux « entrants » en annexe aux fins de déterminer leur traçabilité.

Etablissements(s) bancaire(s) français : Etablissements(s) bancaire(s) étranger(s) :

Autres:

4. Les personnes morales détentrices de tout ou partie du capital du candidat repreneur, et les personnes physiques détentrices de tout ou partie du capital du candidat repreneur, dirigeantes ou administratrices, ont elle déjà fait l'objet d'une condamnation au titre d'une infraction susceptibles de faire encours à son auteur au moins une année d'emprisonnement?

Oui Non

Merci de compléter l'attestation sur l'honneur suiv	ante :	
Je soussigné,, que les informations exhaustives.	attestation en ma communiquées ci-avant	qualité de sont exactes et
Date : Signature :		